

Barreau du Québec – École du Barreau
États financiers
au 31 mai 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Revenus et dépenses	5
Surplus	6
Surplus réservés	7
Flux de trésorerie	8
Situation financière	9
Notes complémentaires	10 - 17
Annexes	18 - 22

Rapport de l'auditeur indépendant

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du comité de la formation professionnelle de
Barreau du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'École du Barreau de l'organisme Barreau du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mai 2024 et les états des revenus et dépenses, des surplus, des surplus réservés et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École du Barreau au 31 mai 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilit  s de la direction et des responsables de la gouvernance    l'  gard des   tats financiers

La direction est responsable de la pr  paration et de la pr  sentation fid  le des   tats financiers conform  ment aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contr  le interne qu'elle consid  re comme n  cessaire pour permettre la pr  paration d'  tats financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la pr  paration des   tats financiers, c'est    la direction qu'il incombe d'  valuer la capacit   de l'organisme    poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas   ch  ant, les questions relatives    la continuit   de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuit   d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activit  , ou si aucune autre solution r  aliste ne s'offre    elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financi  re de l'organisme.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal

Le 19 septembre 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116823

Barreau du Québec – École du Barreau

Revenus et dépenses

pour l'exercice terminé le 31 mai 2024

	2024	2023
	\$	\$
Revenus		
Subvention gouvernementale – ministère de l'Enseignement supérieur	3 133 333	2 110 968
Subvention gouvernementale – ministère de l'Enseignement supérieur – stages internationaux	70 000	60 000
Contribution du Fonds d'études juridiques du Barreau du Québec	600 000	
Frais d'admission et d'inscription, et droits de scolarité	5 635 632	6 142 420
Documentation	806 080	812 416
Séances de reprise	566 310	215 093
Demandes de révision	17 841	6 060
Revenus nets de placements et intérêts revenus	551 533	227 179
Autres	188 868	255 180
	11 569 597	9 829 316
Dépenses		
Direction de la formation	1 361 720	1 283 362
Service du programme et des évaluations	7 222 805	4 956 753
Clinique juridique	969 760	555 036
Centre de Montréal	830 501	1 020 384
Centre de Québec	561 940	683 672
Centre de Gatineau	618 494	643 057
Centre de Sherbrooke	580 561	646 386
Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	749 650	443 827
Allègement de frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec		(125 000)
Comités	1 662	34 035
	12 897 093	10 141 512
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses avant projets	(1 327 496)	(312 196)
Projets	(1 113 166)	(1 356 413)
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses	(2 440 662)	(1 668 609)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Surplus réservés

pour l'exercice terminé le 31 mai 2024

	2024									
	Stratégie de communication	Plan d'action Bien-être psychologique	Refonte du site Web	Développement informatique	Réforme amorcée et projets reliés	Aménagement Centre de Gatineau	Aménagement Clinique Gatineau	Aménagement Clinique Québec	Aménagement Clinique Sherbrooke	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	49 202	16 822	17 425	109 033	532 138		13 943		10 365	748 928
Affectation des surplus non affectés (page 6)	49 202	16 822	26 795	160 033	311 968		13 943		10 365	498 796
Virement aux surplus non affectés (page 6)	49 202	16 822	44 220	269 066	844 106	-	13 943	-	10 365	1 247 724
Solde à la fin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mai 2024

	<u>2024</u> \$	<u>2023</u> \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses	(2 440 662)	(1 668 609)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	278 991	223 131
Variations de la juste valeur des placements	(30 991)	(10 065)
Avantages sociaux futurs	20 700	(100)
Variations d'éléments du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des droits de scolarité à recevoir	(124 522)	84 921
Diminution des intérêts courus		1 312
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	(80 432)	16 598
Augmentation (diminution) des comptes fournisseurs et charges à payer	(283 695)	220 566
Augmentation (diminution) des frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	(547 319)	29 534
Augmentation (diminution) de la subvention de fonctionnement perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	(3 133 333)	7 289 032
Augmentation (diminution) de la subvention – stages internationaux perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	(70 000)	480 000
Augmentation de la provision pour charges locatives	34 418	27 843
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(6 376 845)</u>	<u>6 694 163</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances au Fonds général du Barreau du Québec	5 835	(5 835)
Immobilisations corporelles	(97 016)	(1 198 853)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(91 181)</u>	<u>(1 204 688)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du dû au Fonds général du Barreau du Québec et flux de trésorerie liés aux activités de financement	145 975	(40 818)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	<u>(6 322 051)</u>	5 448 657
Encaisse au début	12 914 602	7 465 945
Encaisse à la fin	<u>6 592 551</u>	<u>12 914 602</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Situation financière

au 31 mai 2024

	2024 \$	2023 \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	6 592 551	12 914 602
Droits de scolarité à recevoir et autres	174 874	50 352
Avances au Fonds général du Barreau du Québec (note 2)		5 835
Frais payés d'avance	286 808	206 376
	<u>7 054 233</u>	<u>13 177 165</u>
Long terme		
Placements (note 5)	483 455	452 464
Immobilisations corporelles (note 6)	1 684 334	1 866 309
	<u>9 222 022</u>	<u>15 495 938</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 7)	732 122	1 015 817
Dû au Fonds général du Barreau du Québec (note 2)	145 975	
Subvention de fonctionnement perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	6 005 555	9 138 888
Subvention – stages internationaux perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	530 000	600 000
Frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	1 058 715	1 606 034
Provision pour charges locatives	98 097	63 679
	<u>8 570 464</u>	<u>12 424 418</u>
Long terme		
Passif au titre des prestations définies (note 8)		136 400
	<u>8 570 464</u>	<u>12 560 818</u>
SURPLUS		
Investis en immobilisations (page 6)	1 684 334	1 866 309
Non affectés (page 6)	(1 032 776)	319 883
Réservés (page 7)		748 928
	<u>651 558</u>	<u>2 935 120</u>
	<u>9 222 022</u>	<u>15 495 938</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité,



Administrateur



Administrateur

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2024

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'École du Barreau fait partie intégrante du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec est régi par la *Loi sur le Barreau* et par le *Code des professions du Québec* et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi sur les impôts*. L'École du Barreau est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'École du Barreau sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'École du Barreau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'École du Barreau pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'École du Barreau qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur. Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'École du Barreau détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'École du Barreau détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des revenus et dépenses au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des revenus

Revenus de subventions et contribution

L'École du Barreau applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les revenus de subventions du ministère de l'Enseignement supérieur sont comptabilisés en fonction de montants autorisés et sont confirmés par voie de décret par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Revenus de frais d'admission et d'inscription, de droits de scolarité, de documentation, de séances de reprise et de demandes de révision

Les revenus de frais d'admission et d'inscription, de droits de scolarité, de documentation, de séances de reprise et de demandes de révision sont constatés au fur et à mesure que les services sont rendus, que les montants sont déterminés, qu'il y a entente entre les parties et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et les revenus relatifs à l'exercice subséquent sont présentés comme revenus perçus par anticipation au passif.

Revenus nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'École du Barreau a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les revenus de placements provenant de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les revenus nets de placements correspondent donc aux variations de la juste valeur des placements. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Les revenus nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont donc tous constatés à l'état des revenus et dépenses au poste Revenus nets de placements et intérêts revenus.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'École du Barreau a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'École du Barreau reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	10 ans
Aménagement des locaux – Centre de Sherbrooke, Centre de Gatineau	Durée du bail de 10 ans
Aménagement des locaux – Centre de Québec	Durée restante du bail, 103 mois
Aménagement des locaux – Clinique juridique	Durée du bail, 6, 7 et 8 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec

Les charges de service de support aux opérations du Fonds général du Barreau du Québec sont attribuées à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Les avances et les dus conclus avec des apparentés ne portent pas intérêt. Les avances sont encaissables sur demande et les dus sont remboursables sur demande.

Avantages sociaux futurs

Régime de retraite à prestations définies

L'École du Barreau constitue ses obligations en vertu du régime de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'École du Barreau comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'École du Barreau détermine les obligations au titre des prestations définies en s'appuyant sur la plus récente évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de l'École du Barreau. Le coût total du régime à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des revenus et dépenses. Les réévaluations et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés aux surplus sous un poste distinct. La réévaluation et les autres éléments reconnus ne sont pas reclassés à l'état des revenus et dépenses au cours d'un exercice ultérieur. L'École du Barreau comptabilise ainsi sa quote-part du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau.

Régime de retraite à cotisations définies

L'École du Barreau comptabilise les cotisations au régime de retraite à cotisations définies du Barreau du Québec dans l'exercice où elles sont versées.

3 - RÉSERVE POUR AUTOPROTECTION DES DIRIGEANTS

L'École du Barreau ne souscrit pas d'assurance pour couvrir le risque de responsabilité afférent à ses activités institutionnelles ni à celles de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Le Barreau du Québec a souscrit une assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants d'entités sans but lucratif pour une protection maximale de 7 000 000 \$ par réclamation ou par an, qui assure notamment l'École du Barreau, sans contrepartie financière de la part de celle-ci.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2024

4 - CHARGES LOCATIVES

Les charges locatives incluent une charge de 570 976 \$ du Fonds général du Barreau du Québec (512 258 \$ en 2023), évaluée à la valeur d'échange. De plus, les charges locatives incluent de l'amortissement d'aménagement des locaux d'un montant de 71 700 \$ (71 660 \$ en 2023) et de l'amortissement de mobilier d'un montant de 501 \$ (1 401 \$ en 2023).

5 - PLACEMENTS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Quote-part de 0,91 % du Fonds du patrimoine du Barreau du Québec (0,78 % au 31 mai 2023)	<u>483 455</u>	<u>452 464</u>

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mai 2024 est constituée d'encaisse 1,62 % (14 % au 31 mai 2023), d'obligations gouvernementales canadiennes 29,83 % (13 % au 31 mai 2023), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes 8,80 % (15 % au 31 mai 2023), de fonds communs d'actions canadiennes 6,9 % (6 % au 31 mai 2023), de fonds communs d'actions étrangères 23,94 % (14 % au 31 mai 2023), de fonds d'obligations canadiennes 16,63 % (15 % au 31 mai 2023), de fonds communs immobiliers 8,6 % (8 % au 31 mai 2023), de bon du Trésor néant (15 % au 31 mai 2023) et d'actions privilégiées 3,72 % (néant au 31 mai 2023).

La quote-part du Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenue conjointement avec le Barreau du Québec.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2024

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Amortissement de l'exercice
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	24 130	9 169	14 961	4 826
Équipement informatique	101 634	54 259	47 375	34 679
Aménagement des locaux – Clinique juridique	508 030	69 467	438 563	69 466
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	713 052	303 939	409 113	71 700
Aménagement des locaux – Centre de Québec	6 888	1 378	5 510	689
Aménagement des locaux – Centre de Gatineau	848 327	169 666	678 661	84 833
Aménagement des locaux – Centre de Sherbrooke	127 976	37 825	90 151	12 798
	<u>2 330 037</u>	<u>645 703</u>	<u>1 684 334</u>	<u>278 991</u>
	2023			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Amortissement de l'exercice
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	16 258	4 343	11 915	17 124
Équipement informatique	63 545	21 982	41 563	36 028
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	716 599	236 189	480 410	71 660
Aménagement des locaux – Centre de Québec	6 888	689	6 199	689
Aménagement des locaux – Centre de Gatineau	848 327	84 833	763 494	84 833
Aménagement des locaux – Centre de Sherbrooke	127 976	25 028	102 948	12 797
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Québec	324 088		324 088	
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Gatineau	21 057		21 057	
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Sherbrooke	114 635		114 635	
	<u>2 239 373</u>	<u>373 064</u>	<u>1 866 309</u>	<u>223 131</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2024

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 55 312 \$ au 31 mai 2024 (56 506 \$ au 31 mai 2023).

8 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés, incluant ceux de l'École du Barreau, et se conforme à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts.

Les obligations au titre des prestations constituées de ce régime, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs du régime sont déterminées en date du 31 mai de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente du régime de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2021, et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2025 en date du 31 décembre 2024.

La quote-part de l'École du Barreau en ce qui a trait à la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations définies du Barreau du Québec s'établit comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	10 573 800	10 300 700
Juste valeur des actifs du régime	10 866 500	10 164 300
	292 700	(136 400)
Provision pour moins-value	(292 700)	
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	<u>–</u>	<u>(136 400)</u>

Le Barreau du Québec a également mis en place un régime à cotisations définies le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés de l'École du Barreau embauchés à partir de cette date doivent participer à ce régime.

9 - ENGAGEMENTS

L'École du Barreau s'est engagée à verser une somme de 4 612 974 \$ pour les locaux à Québec, à Gatineau et à Sherbrooke, conjointement avec le Fonds général du Barreau du Québec pour les locaux de l'école de Québec (78,8 % du total du contrat de location), en vertu de contrats de location échéant le 31 décembre 2030, le 29 février 2032 et le 30 juin 2031. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 616 543 \$ en 2025, à 624 719 \$ en 2026, à 632 947 \$ en 2027, à 641 231 \$ en 2028, et à 649 569 \$ en 2029.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2024

10 - ÉVENTUALITÉS

L'École du Barreau fait l'objet de poursuites par des étudiants. La direction est d'avis que ces poursuites sont non fondées et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

11 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'École du Barreau est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. L'École du Barreau a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les droits de scolarité et autres à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'École du Barreau.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'École du Barreau l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de change.

Risque de prix autre

L'École du Barreau est exposée au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose aussi indirectement l'École du Barreau au risque de prix autre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'École du Barreau est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'École du Barreau est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2024
(non audité)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
AUTRES REVENUS		
Redevances	90 652	26 414
Revenus d'examens – avocats français et canadiens	33 488	30 511
Centre d'accès à l'information juridique		67 323
Revenus accessoires par rapport aux droits de scolarité	23 288	6 860
Formation en ligne (Web Pro)	28 568	119 434
Autres	12 872	4 638
	<u>188 868</u>	<u>255 180</u>
 DIRECTION DE LA FORMATION		
Traitements et charges sociales	972 319	914 773
Charges locatives et frais d'occupation	63 952	58 215
Frais de déplacement et de séjour	6 867	4 859
Entretien et réparations	127	146
Fournitures de bureau	2 089	3 231
Frais postaux	3 603	2 207
Télécommunications	4 348	4 194
Publicité	3 480	2 570
Honoraires	61 431	45 036
Frais bancaires	167 298	168 606
Impression	2 998	1 672
Cotisations	2 680	5 036
Frais divers, incluant une contribution au Service des greffes du Barreau du Québec de 61 230 \$ (62 265 \$ en 2023)	67 955	64 956
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	2 573	7 861
	<u>1 361 720</u>	<u>1 283 362</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2024
(non audité)

	2024	2023
	\$	\$
SERVICE DU PROGRAMME ET DES ÉVALUATIONS		
Direction		
Traitements et charges sociales	984 596	744 346
Charges locatives et frais d'occupation	76 712	70 472
Frais de déplacement et de séjour	3 527	1 823
Stages internationaux	105 000	90 000
Entretien et réparations	1 251	26
Fournitures de bureau	61 480	18 678
Frais postaux	1 443	1 502
Télécommunications	23 657	22 544
Documentation aux étudiants	349 886	440 034
Honoraires de consultants	55 634	41 698
Activités des étudiants	9 120	8 577
Cotisations	16 218	11 629
Frais divers	5 422	1 642
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	6 824	22 297
	<u>1 700 770</u>	<u>1 475 268</u>
Personnel pédagogique		
Rédaction et relecture	206 974	179 098
Enseignement	4 213 930	2 679 274
Formation des professeurs	39 694	14 471
	<u>4 460 598</u>	<u>2 872 843</u>
Évaluations		
Préparation et traduction	83 075	75 207
Tenue des séances	549 297	290 352
Correction et révision	260 236	131 478
Rencontres postévaluations	168 829	111 605
	<u>1 061 437</u>	<u>608 642</u>
	<u>7 222 805</u>	<u>4 956 753</u>
	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
CLINIQUE JURIDIQUE		
Traitements et charges sociales	532 093	390 486
Charges locatives et frais d'occupation	229 835	109 021
Frais de voyage	19 119	3 464
Entretien et réparations	4 531	2 593
Fournitures de bureau	209	56
Impression	2 254	27
Frais postaux	217	576
Télécommunications	13 022	7 870

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2024
(non audité)

	2024	2023
	\$	\$
CLINIQUE JURIDIQUE (suite)		
Cotisations	5 360	5 036
Assurance	38 150	20 234
Sécurité	31 747	
Frais divers	2 695	1 440
Amortissement de mobilier, d'équipement, d'équipement informatique et aménagement des locaux	90 528	14 233
	969 760	555 036
CENTRE DE MONTRÉAL		
Traitements et charges sociales	389 358	614 574
Charges locatives et frais d'occupation, incluant un montant de 71 700 \$ d'amortissement d'aménagement des locaux (71 660 \$ en 2023) et un montant de 501 \$ d'amortissement de mobilier (1 401 \$ en 2023)	403 996	370 026
Frais de voyage	193	196
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	4 928	2 268
Fournitures de bureau	7 099	12 153
Frais postaux	3 356	5 597
Télécommunications	2 650	2 693
Cotisations	2 680	2 626
Impression	7 312	6 386
Frais divers	826	2 230
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	7 743	1 275
	830 501	1 020 384
CENTRE DE QUÉBEC		
Traitements et charges sociales	260 654	357 712
Charges locatives et frais d'occupation	265 433	295 699
Frais de voyage	2 850	1 735
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	5 149	2 232
Fournitures de bureau	8 208	7 936
Frais postaux	2 256	4 241
Télécommunications	8 271	7 634
Sécurité	767	1 225
Cotisations et formation	3 077	487
Frais divers	4 078	2 077
Amortissement de mobilier, d'équipement, d'équipement informatique et aménagement des locaux	837	2 334
	561 940	683 672

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2024
(non audité)

	2024	2023
	\$	\$
<i>CENTRE DE GATINEAU</i>		
Traitements et charges sociales	271 933	270 058
Charges locatives et frais d'occupation	239 043	264 369
Frais de voyage	641	
Location d'équipement	360	360
Fournitures de bureau	6 190	3 893
Frais postaux	1 651	1 614
Télécommunications	7 121	3 518
Cotisations et formation	3 691	
Frais divers	2 628	11 908
Amortissement de mobilier, d'équipement, d'équipement informatique et aménagement des locaux	85 236	87 337
	618 494	643 057
<i>CENTRE DE SHERBROOKE</i>		
Traitements et charges sociales	353 943	397 031
Charges locatives et frais d'occupation	159 928	184 031
Frais de voyage	1 194	399
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	25 676	30 296
Fournitures de bureau	1 123	3 212
Frais postaux	1 252	1 371
Télécommunications	11 139	10 431
Impression	2 555	1 610
Sécurité	2 331	
Cotisations et formation	4 775	1 028
Frais divers	3 235	1 884
Amortissement de mobilier, d'équipement, d'équipement informatique et aménagement des locaux	13 050	14 733
	580 561	646 386
<i>FRAIS GÉNÉRAUX DU FONDS GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC</i>		
Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	749 650	443 827
Allègement de frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec		(125 000)
	749 650	318 827

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2024
(non audité)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
COMITÉS		
Honoraires		33 923
Frais de déplacement et de séjour	1 437	112
Frais divers	225	
	<u>1 662</u>	<u>34 035</u>
 PROJETS		
Réforme du site Web	44 220	22 575
Développement informatique	269 066	140 967
Stratégie de communication	12 874	3 051
Réforme du programme et projets reliés	787 006	1 189 385
Plan d'action – Bien-être psychologique		435
	<u>1 113 166</u>	<u>1 356 413</u>